

Politique concernant l'utilisation des ordinateurs portatifs à l'étranger

Un article fut publié dans le bulletin des *Nouvelles du SIGNET* en date du 25 septembre 1995, lequel pourrait induire les lecteurs en erreur au sujet de l'utilisation des ordinateurs portatifs pour le traitement d'information classifiée lors de voyages à l'étranger. Étant donné l'intérêt que suscite cette question et afin de dissiper les doutes possibles, ISC souhaite tirer les choses au clair en précisant la politique de sécurité du Ministère concernant l'utilisation des ordinateurs portatifs à l'étranger.

CONTEXTE

Il est admis que les ordinateurs portatifs émettent moins de rayonnements compromettants que les ordinateurs personnels ordinaires; toutefois, les signaux qu'ils dégagent peuvent être facilement interceptés

d'une pièce avoisinante. Par ailleurs, il est important de noter que, même si la guerre froide est terminée, plusieurs gouvernements étrangers pratiquent encore très activement l'espionnage électronique.

En outre, que l'information soit sur papier ou sous forme numérique,

les mêmes règles de sécurité matérielle s'appliquent : l'ordinateur portatif et les supports de stockage qui l'accompagnent doivent être protégés selon le niveau de classification des informations qu'ils contiennent.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

.....

Lorsque vous êtes à l'étranger, vous devez utiliser l'équipement TEMPEST situé dans la zone à accès réglementé ou dans la zone de sécurité de la mission pour traiter toute information classifiée.

.....

Dans des cas exceptionnels, lorsque cela s'avérerait impossible pour des raisons opérationnelles, l'utilisation d'un ordinateur portatif peut être autorisée (jusqu'au niveau SECRET), à la condition que l'utilisateur prenne les précautions suivantes :

- a. l'ordinateur portatif ne doit pas être branché dans une prise électrique (utiliser des piles), de façon à réduire les émissions électromagnétiques;
- b. l'ordinateur portatif et les supports de stockage contenant les renseignements classifiés ne doivent pas être laissés sans surveillance, à moins d'être rangés dans un contenant approuvé de la mission;
- c. ne pas utiliser le modem d'un ordinateur portatif, même pour échanger des renseignements non classifiés;
- d. au retour au Canada, ou même avant si possible, éliminer le disque dur de renseignements classifiés en les effaçant et superposant (consulter ISCA pour les procédures de nettoyage); et
- e. la personne qui transporte l'ordinateur portatif doit détenir un certificat de courrier diplomatique et ne jamais consigner l'ordinateur et les supports de stockage qui l'accompagnent dans la soute de l'avion.

Nouvelles du SIGNET est publié une fois par mois par la Direction des services à la clientèle du SIGNET (STC) et diffusé au Canada et dans les missions à l'étranger à tous les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Les unités qui veulent faire paraître un avis dans *Nouvelles du SIGNET* sont priées de faire parvenir le texte à STC accompagné d'une note de service signée par leur directeur. Tous les lecteurs sont invités par ailleurs à envoyer, par ICONDESK, (Suggestions) les ébauches d'articles qu'ils désirent faire publier.